

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1888.

---

Modifications à la loi du 17 août 1873 sur l'emploi des langues  
en matière répressive (1).

---

## AMENDEMENTS.

---

ART. 3 (proposition de M. de Vigne).

L'amendement proposé par M. le Ministre de la Justice à l'article 7, § 2,  
s'appliquera également à l'article 3 de la proposition de M. de Vigne.

N. NEUJEAN.

JOSEPH WARNANT.

ART. 8<sup>bis</sup>.

En aucun cas, l'accusé renvoyé aux assises ne pourra, après qu'il aura subi  
l'interrogatoire prévu à l'article 293 du Code d'instruction criminelle, revenir  
sur la désignation de la langue dans laquelle il aura déclaré que sa défense  
serait présentée.

JULES LE JEUNE.

---

(1) Propositions de loi et amendements, n° 11.  
Amendements, n°s 15 et 17.